

**REGLEMENT DU JEU CORSICA GASTRONOMIA**  
“Gagnez un panier garni de spécialités corses”

**Article 1 : Objet**

La S.A.S. CORSICA GASTRONOMIA, au capital de 100.000 euros, sous le numéro siret 37967510100024, dont le siège social est situé, lotissement Panchetta, 20167 Sarrola-Carcopino, organise un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.  
Thème du jeu : “Gagnez un panier garni de spécialités corses”

**Article 2 : Conditions de participation**

2-1 : Le jeu par tirage au sort est ouvert aux Visiteurs du Salon professionnel : SalonsCe, le Salon des comités d'entreprises qui se déroulera à Lyon, Paris et Marseille auxquels participera la S.A.S. Corsica Gastronomia.

**Calendrier :**

Lyon 4 et 5 mars 2009 - Palais des Congrès Forum 4-5 et 6 - 50 Quai Charles de Gaulle - 69006 LYON

Paris 10-11-12 mars 2009 - CNIT - Hall Pierre et Marie Curie - 2, Place de la Défense - 92053 PARIS LA DÉFENSE

Marseille 7-8 avril 2009 - Parc Chanot - Hall 3 - Rond Point du Prado - 13008 MARSEILLE

Le jeu se déroulera uniquement sur le stand pendant les jours de salon. Chaque participant devra remplir un bulletin de participation disponible sur le stand. Tout bulletin incomplet sera éliminé.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2-2 : Sont exclus de toute participation au présent tirage au sort et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Corsica Gastronomia.

2-3 : Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2-4 : La participation à ce jeu est limitée à un bulletin par personne (même nom, même adresse).

2-5 : la participation à ce tirage au sort implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Déroulement**

Pour participer au tirage au sort, il suffit d'introduire son bulletin de participation dûment rempli dans l'urne présente sur le stand prévue à cet effet.

1 tirage par jour de salon et 1 gagnant par jour de salon.

#### Article 4 : Lots

Le lot à gagner est identique chaque jour . Le gagnant du tirage au sort se verra offrir un panier garni de spécialités corses d'une valeur de 30 euros TTC environ.

#### Article 5 : Le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué directement sur le stand chaque jour de salon à 16 h par un membre du personnel de la Société Corsica Gastronomia. Le nom du gagnant sera immédiatement affiché sur le stand.

#### Article 5 : Remise des lots

5-1 Le lot gagné par le participant lui sera remis directement sur le stand de Corsica Gastronomia, en main propre, par un représentant de Corsica Gastronomia après la vérification nécessaire de son identité.

5-2 Pour recevoir son lot, le gagnant devra compléter un formulaire de remise du lot gagné en double exemplaire.

Ce document atteste de la remise du lot gagné, par Corsica Gastronomia.

Un exemplaire sera conservé par Corsica Gastronomia.

5-3 Tout lot non réclamé à la fin du Salon sera définitivement perdu.

#### Article 6 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Corsica Gastronomia - Panchetta - 20167 Sarrola Carcopino.

#### Article 7 : Litiges

7-1 Toute contestation sur le jeu devra être faîte par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle devra être adressée à :

S.A.S. Corsica Gastronomia - Panchetta - 20167 Sarrola Carcopino.

7-2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### Article 8 : Responsabilité de la Société

8-1 La société Corsica Gastronomia se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger du suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offert en compensation.

8-2 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la société serait limitée -si elle venait à être recherchée- à une somme forfaitaire comprise entre 1 euro et la valeur commerciale moyenne du lot mis en jeu lors du présent jeu.

#### Article 9 : Dépot du règlement

9-1 Le présent règlement a été déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUETet THOMAZON, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

9-2 Le règlement peut être adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : S.A.S. Corsica Gastronomia - Panchetta - 20167 Sarrola Carcopino.